



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du 27/03/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/03/2024**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence),

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Kylian ROMAIN (en visioconférence) Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joël TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents= 3 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Francette JACQUES

### DELIBERATION n°2024-03-27/ 07 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-08-07/03 RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCMG A L'OFFICE DU TOURISME

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que lors de sa séance en date du 07 août 2023, le conseil communautaire approuvait la désignation des délégués siégeant à l'OTMG.

Pour rappel, la loi 2015-991 du 7 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité **touristique**, ainsi que pour ce qui relève de la promotion du **tourisme**, compétence à laquelle est rattachée la création des offices de **tourisme**.

Le cadre réglementaire des missions déléguées par la Communauté de Communes de Marie-Galante à l'Office de Tourisme de Marie-Galante se présente comme suit :

- La coordination de l'action touristique locale
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique d'accueil sur l'ensemble du territoire de compétence
- Le développement et la coordination des animations touristiques et de loisirs
- L'organisation et la structuration de l'offre touristique locale
- La contribution à la mise en place d'un observatoire local de tourisme en partenariat avec la CCMG
- La contribution à la mise en place de la taxe de séjour

Afin de mettre en œuvre ses missions, l'OTMG reçoit chaque année une dotation de fonctionnement.

Conformément à l'article 11 des statuts de l'OTMG, l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 17 membres :

- 5 membres de droit :

- o Le Président de la Communauté de Communes ou son représentant,
- o Quatre conseillers communautaires dûment désignés par l'assemblée délibérante de la CCMG
- 7 membres élus au scrutin secret pour 2 ans par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres actifs jouissant de leurs droits civils et de nationalité française,
- 4 personnalités locales particulièrement qualifiées désignées (chacun) par l'assemblée délibérante de la CCMG,
- Un représentant du Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe

Au cours de cette séance du 07/08/2023 les représentants désignés sont les suivants :

**Conseillers communautaires membres de droit :**

- ✓ Dr Maryse **ETZOL**
- ✓ Francette **JACQUES**
- ✓ Joséline **GELABALE**
- ✓ Alain **TENEBA**
- ✓ Géraldine **BASTARAUD**

**Les personnalités locales qualifiées :**

- ✓ Elyne **BADE** (Gérante du Soleil Levant),
- ✓ Karl **ETZOL** (Gérant du Coco Beach Resort)
- ✓ José **VILDINA** (Gérant Siwo Café)
- ✓ Alphonse, Bruno **PIERRE-JEAN** (Gérant du Footy)

Afin d'assurer une présence régulière de tous les représentants et à la demande de Monsieur Alphonse, Bruno **PIERRE-JEAN**, il convient de remplacer ce dernier au sein de collèges des personnalités locales qualifiées et de remplacer Monsieur Alain **TENEBA** à la suite de son décès.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention :**

**Décide**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la désignation de Monsieur Kylian **ROMAIN** pour siéger au conseil d'administration de l'OTMG en remplacement de monsieur Alain **TENEBA**.

Aussi, les conseillers communautaires membres de droit sont les suivants :

- ✓ Dr Maryse **ETZOL**
- ✓ Francette **JACQUES**
- ✓ Joselaine **GELABALE**
- ✓ Kylian **ROMAIN**
- ✓ Géraldine **BASTARAUD**

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** la désignation de Madame Judtih **SYMPHORIEN** pour siéger au conseil d'administration de l'OTMG en remplacement de M. Alphonse, Bruno **PIERRE-JEAN**.

Aussi, les personnalités locales qualifiées sont les suivantes :

- ✓ Karl **ETZOL** (Gérant du Coco Beach Resort - Grand-Bourg)
- ✓ Judith **SYMPHORIEN** ( Associée des gîtes Hôtesse Galante)
- ✓ José **VILDINA** (Gérant du Siwo Café – Grand-Bourg)
- ✓ Laurent **LEDRECK** (Gérant de la SARL Bricomat-Capesterre)

**ARTICLE 4: D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, à lancer les consultations conformément au code de la commande publique et signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de : 18 AVR. 2024

- la transmission en sous-Préfecture le

- l'affichage le 18 AVR. 2024

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente,

Dr Malysse ETZOU

